

LE 3 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **mercredi 3 avril 2024, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2024-04-076

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Réduction de la vitesse sur un tronçon de la route 329 – du chemin Scott à la frontière de la Municipalité de Mille-Isles et du canton de Gore ;
- Fin de la période de probation – monsieur Christian Masse, intendant et responsable de l'approvisionnement
- Prolongation de la période de probation de madame Chloé Charrette, Coordinatrice des loisirs et de la vie communautaire

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-04-077

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu ledit procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2024 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Possibilité d'ouvrir le chemin McDonald afin de permettre le développement du secteur

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE : 2^e PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PPCMOI DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 11 RUE RACINE, LOT 5 081 657 DE LA ZONE VI-6 (PPCMOI 2023-03)

La greffière-trésorière dépose les résultats de la procédure de demande d'approbation référendaire du 2^e projet de résolution concernant un PPCMOI de la municipalité du Canton de Gore, en vertu du règlement numéro 248 et concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 11 rue Racine, lot 5 081 657 de la zone VI-6 (PPCMOI 2023-03).

La municipalité a reçu 0 demande pour soumettre la résolution aux personnes habiles à voter de la part des personnes intéressées provenant de la zone où les dispositions de la résolution s'appliquent (zone VI-6), ou de l'une de ses zones contiguës (VI-4, VI-5, VI-7, VI-9, VID-1, RU-5, RU-6, RU-7, RU-10, RU 12 et RU 14). Par conséquent, le 2^e projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Cette attestation fait partie intégrante de ce procès-verbal.

2024-04-078

ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 11 RUE RACINE, LOT 5 081 657 DE LA ZONE VI-6 (PPCMOI 2023-03)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de PPCMOI concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 11, rue Racine, sur le lot 5 081 657 dans la zone VI-6 en automne 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation favorable, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme qui a examiné le dossier lors de sa réunion du 25 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé au requérant de répondre aux préoccupations soulevées dans la résolution 2023-11-325 avant de procéder ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un projet modifié, répondant aux préoccupations du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les plans de construction de ce projet de Dessin Design, Architecture, en date du 2024-01-23 et émis sous le dossier 070-19, intitulé « 11 rue Racine, Gore, modification des balcons » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le certificat d'implantation du projet connu sous le dossier 202380MB1, minutes 3522 et produit par monsieur Carl Lejeune, arpenteur-géomètre de la firme AG 360 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction vise à permettre :

- L'emplacement de la maison à une distance minimale de 3,7 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à une distance minimale de 12 mètres comme l'exige la grille de zonage VI-6 du règlement de zonage 214 ;
- L'emplacement de la maison à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de propriété arrière plutôt qu'à une distance minimale de 8 mètres, comme l'exige également la grille de zonage VI-6 du règlement de zonage 214 ;
- L'emplacement du balcon à une distance minimale de 2,4 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à une distance minimale de 6 mètres, comme l'exige le règlement de zonage 214 à l'article 61.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le premier projet de résolution concernant ce PPCMOI à sa séance régulière du 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée sur le lot 5 081 657 pour annoncer la nature du PPCMOI et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs à ce dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 22 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le second projet de résolution concernant ce PPCMOI à sa séance régulière du 4 mars 2024 avec changements ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la période établie dans l'avis public publié le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en début de séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'accepter le projet de construction, sous certaines conditions.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité par les conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité adopte le projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de la Municipalité du Canton de Gore, en vertu du règlement 248 et concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale en remplacement de la structure originale au 11, rue Racine, sur le lot 5 081 657 dans la zone VI-6, qui vise à :

- Autoriser la construction de la maison à une distance minimale de 3,7 mètres de la ligne de propriété avant ;
- Autoriser la construction de la maison à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de propriété arrière ;
- Autoriser la construction du balcon à une distance minimale de 2,4 mètres de la ligne de propriété avant.

ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

LE PROPRIÉTAIRE :

- Respecte tous les éléments du projet présenté par Dessin Design, Architecture, en date du 2024-01-23 et émis sous le dossier 070-19, intitulé « 11 rue Racine, Gore, modification des balcons » ;
- Respecte le certificat d'implantation du projet connu sous le dossier 202380MB1, minutes 3522 et produit par monsieur Carl Lejeune, arpenteur-géomètre de la firme AG 360 ;
- Dépose une garantie financière égale au montant établi à l'article 33 du règlement 248 applicable selon le coût total du projet présenté dans ce PPCMOI ;
- Démolisse l'agrandissement de la remise afin de respecter la marge de 2 mètres de la ligne de propriété arrière ;
- Conformément aux plans mentionnés ci-dessus, s'assure que les arbustes plantés ont une hauteur minimale de 180 cm et que les arbres plantés ont un diamètre d'au moins 5,0 cm ;
- Dépose un plan démontrant que la gestion des eaux de ruissellement sur le terrain est conforme aux règlements en vigueur (section 9.4, R-214).

QUE les travaux soient réalisés dans un délai de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.

QUE tout bâtiment qui déroge des critères établis par le présent PPCMOI soit démolé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date d'envoi de l'avis émis par le fonctionnaire désigné constatant le ou les éléments dérogatoires.

ADOPTÉE

2024-04-079

DÉPÔT AU FONDS DE RÉSERVE AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION – AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ

CONSIDÉRANT QUE la création du fonds de réserve pour les dépenses liées à la tenue d'une élection établit en vertu de l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds est constitué des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AFFECTER du surplus accumulé une somme de 20 000 \$ pour la contribution annuelle 2023 et 2024 au fonds de réserve aux dépenses liées à la tenue d'une élection ;

D'IMPUTER cette affectation au poste budgétaire « 59 159 10 000 ».

ADOPTÉE

2024-04-080

AUTORISATION POUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 261 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (7 076 000 \$) POUR DES TRAVAUX RELATIVEMENT À LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU DE 2 700 MM DE DIAMÈTRE DU CHEMIN CAMBRIA AINSI QUE LA RÉFECTION DUDIT CHEMIN SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8,8 KM

CONSIDÉRANT QUE le règlement Numéro 261 décrétant une dépense et un emprunt de sept millions soixante-seize mille dollars (7 076 000 \$) pour des travaux relativement à la reconstruction du ponceau de 2 700 mm de diamètre du chemin Cambria ainsi que la réfection dudit chemin sur une distance d'environ 8,8 km a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 8 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale de la dépense et de l'emprunt autorisés par le MAMH et décrétés par la municipalité en vertu du règlement 261 est de 7 076 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucun montant n'a déjà été financé à long terme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer un emprunt temporaire totalisant 7 076 000 \$ financé par la Caisse Populaire Desjardins d'Argenteuil, région de Lachute ;

QUE les déboursés soient effectués selon les besoins de liquidité ;

QUE monsieur Scott Pearce, maire, et madame Sarah Channell, greffière-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents relatifs aux demandes d'emprunts temporaires pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2024-04-081

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - IDENTIFICATION DES LOTS VISÉS ET DES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES LOTS PEUVENT ÊTRE ACQUIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.3 du Code municipal du Québec (C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 13 mars 2024, du règlement 265 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du Canton de Gore, Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, la municipalité souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés sur son territoire, conformément à son règlement 265 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour chaque immeuble, le droit de préemption sera valide pour une période de dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assujettir au droit de préemption plusieurs lots pour fins municipales, tel que décrit dans le Programme particulier d'urbanisme du pôle local du règlement 213 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Gore et aussi tel que prévu pour le développement du parc Beattie.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE soit inscrit au Registre foncier un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots ci-après spécifiés ainsi que pour les fins municipales ci-bas décrites :

| No. du lot | Localisation | Fins Municipales |
|------------|--|--|
| 5 317 933 | Chemin Braemar – derrière le terrain 5 317 934 | Soutenir le développement économique et/ou implanter un immeuble municipal |
| 5 318 878 | Chemin Braemar – derrière le terrain 5 317 934 | Soutenir le développement économique et/ou implanter un immeuble municipal |
| 5 317 951 | Route 329 – en face du terrain 5 317 934 et adjacent au lot du 17 chemin Cambria | Soutenir le développement économique et/ou implanter un immeuble municipal |

| | | |
|-----------|--|--|
| 5 317 934 | Situé au coin du chemin Braemar/Cambria et de la route 329 | Soutenir le développement économique et/ou implanter un immeuble municipal |
| 5 317 938 | 5 chemin Cambria | Soutenir le développement économique et/ou implanter un immeuble municipal |
| 5 317 944 | 8 chemin Cambria | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 318 092 | 17 chemin Cambria | Implanter ou agrandir un immeuble municipal |
| 5 319 020 | 17 chemin Cambria | Implanter ou agrandir un immeuble municipal |
| 5 082 302 | 17 chemin Cambria | Implanter ou agrandir un immeuble municipal |
| 6 433 368 | Devant le parc municipal au 45 chemin Cambria <i>lot 5 318 147 du PPU qui a été loti en deux lots distincts</i> | Implanter un immeuble municipal |
| 6 433 369 | 4 chemin Rodgers <i>lot 5 318 147 du PPU qui a été loti en deux lots distincts</i> | Implanter un immeuble municipal |
| 5 318 148 | 46 chemin Cambria | Implanter un immeuble municipal |
| 5 318 149 | Chemin Cambria | Implanter un immeuble municipal |
| 5 317 833 | 4 chemin du Lac Chevreuil | Soutenir le développement économique et/ou implanter un immeuble municipal |
| 5 317 777 | 79 route 329– grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 783 | 79 route 329– grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 6 118 901 | Chemin du Lac Chevreuil – grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 827 | Chemin du Lac Chevreuil– grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 991 | Chemin du Lac Chevreuil– grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 997 | 100 chemin du Lac Chevreuil - grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 318 267 | Chemin du Lac Chevreuil– grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 318 861 | Chemin du Lac Chevreuil– grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |

| | | |
|-----------|---|---|
| 5 317 996 | 124 chemin du Lac Chevreuil - grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 977 | Rue sans nom- grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 749 | Route 329 - grand terrain adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 747 | Route 329 – terrain vacant adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |
| 5 317 776 | Route 329 – terrain vacant adjacent au lac Beattie | Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu |

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots visés.

ADOPTÉE

2024-04-082

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 317 152 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE – DON DE LA SUCCESSION RAYMONDE MIRON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 152 (matricule 4170-21-3918) offert gratuitement par la succession de madame Raymonde Miron ;

CONSIDÉRANT QUE la succession de Raymonde Miron paie tous les frais reliés au transfert de titre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot pourra servir à la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la proposition de la succession de Raymonde Miron concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 152 ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2024-04-083

PIIA 2024-10 : RUE DU RUISSEAU WILLIAMS, LOT 5 318 294

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 294 de la rue du Ruisseau-Williams ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-10 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 294 de la rue du Ruisseau-Williams, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04-084

PIIA 2024-11 : CHEMIN HORSESHOE, LOT 6 568 744

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 568 744 du chemin Horseshoe ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-11 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 568 744 du chemin Horseshoe, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04-085

PIIA 2024-12 : RUE MY ESTATE, LOT 5 081 873

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 873 de la rue My Estate ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-12 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 873 de la rue My Estate, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04-086

PIIA 2024-13 : CHEMIN CAMBRIA, LOT 5 081 959

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 959 du chemin Cambria ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-13 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 959 du chemin Cambria, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04-087

PIIA 2024-14 : CHEMIN DU LAC-HUGHES OUEST, LOT 5 080 640

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 080 640 du chemin du Lac-Hughes Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-14 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 080 640 du chemin du Lac-Hughes Ouest, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04-088

PIIA 2024-15 : RUE DE LA SÉRÉNITÉ, LOT 6 455 082

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 455 082 de la rue de la Sérénité ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et ont noté que l'apparence du bâtiment, avec son toit plat, sa longueur et sa largeur, ne s'harmoniserait pas facilement dans d'autres secteurs de la municipalité. Cependant, cet endroit contient des bâtiments similaires et peut donc accueillir le style avec moins d'impact sur le secteur. De plus, l'utilisation du bois pour le recouvrement extérieur aide la maison à se fondre dans son environnement. La maison est située à une grande distance de la rue, ce qui limite également l'impact visuel de la nouvelle construction sur le secteur.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-15 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 455 082 de la rue de la Sérénité, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04-089

PIIA 2024-17 : RUE PEARSON, LOT 5 080 018

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 080 018 du chemin Pearson ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-17 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 080 018 du chemin Pearson, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04-090

OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION DE DEUX IMPRIMANTES COULEUR MULTIFONCTION – 2024 À 2029

CONSIDÉRANT QUE les contrats pour la location des imprimantes actuellement utilisées par la municipalité sont expirés ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée pour la location de deux nouvelles imprimantes multifonctions répondant aux besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie BureauTech a déposé un prix pour la location de deux appareils couleur Canon IRAc5500 pendant une durée de 5 ans à taux fixe pour les 36 premiers mois et une augmentation annuelle maximale de 4 % pour la 4^e et 5^e année ;

CONSIDÉRANT QUE les appareils sont disponibles, la livraison et l'installation des imprimantes sont sans frais et incluent une formation sur la bonne utilisation de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée permet une légère économie comparée à l'utilisation des imprimantes actuelles et est recommandée par l'intendant – responsable de l'approvisionnement et maintenance.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour la location de deux imprimantes couleur multifonctions Canon IRAc5500 pour une période de 66 mois à l'entreprise « BureauTech » pour un montant de 8 623,20 \$ pour les frais de location et un taux de 0,008 \$ par copie noire et 0,055 \$ par copie de couleur.

ADOPTÉE

2024-04-091

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONCEAU DU CHEMIN CAMBRIA DE 2 700 MM DE DIAMÈTRE - APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-03

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2024-03, autorisé par la résolution 2024-01-012, a été diffusé sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions ci-dessous :

| Nom de l'entreprise | Prix global (taxes incluses) |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| A. Desormeaux Excavation | 303 347.42 \$ |
| Excapro inc. | 333 077.92 \$ |
| iPR 360 inc. | 479 291.68 \$ |
| Emile Foucault Excavation inc. | 493 852.12 \$ |
| David Riddell Excavation & Transport | 499 124.38 \$ |
| Construction T.R.B. inc. | 499 821.97 \$ |
| Bernard Sauvé Excavation inc. | 544 098.49 \$ |
| Monco Construction inc. | 567 322.75 \$ |
| Uniroc Construction inc. | 580 260.20 \$ |
| Construction FGK inc. | 720 955.47 \$ |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de reconstruction du ponceau du chemin Cambria de 2 700 mm de diamètre concernés par l'appel d'offres public 2024-03 à 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) pour la somme de 303 347.42 \$ taxes incluses ;

D'IMPUTER les frais relativement à ce projet au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

ADOPTÉE

2024-04-092

FIN DU LIEN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ricky Dallas, employé à temps partiel de la municipalité de Gore a notifié qu'il prend sa retraite ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIRMER la terminaison du lien d'emploi de monsieur Ricky Dallas ;

DE REMERCIER monsieur Dallas pour son bon travail et de lui souhaiter une excellente retraite bien méritée.

ADOPTÉE

2024-04-093

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENSEMENCEMENT DE LAC DEMANDÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE LAKEFIELD

CONSIDÉRANT QUE la Société des propriétaires du Domaine Lakefield a soumis une demande d'aide financière pour l'ensemencement de leur lac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Société des propriétaires du Domaine Lakefield déposera la facture requise pour avoir droit à l'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à Société des propriétaires du Domaine Lakefield pour l'ensemencement de leur lac à la réception de la facture correspondante. Le montant de l'aide financière est calculé à 50 % de la facture présentée et est limité à un maximum de 1 000 \$.

ADOPTÉE

2024-04-094

APPEL AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît une croissance démographique record, ayant accueilli 1,25 million de nouveaux canadiens l'an dernier seulement ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), au moins 3,5 millions de logements supplémentaires doivent être construits d'ici 2030 et que les municipalités doivent construire ou agrandir les infrastructures nécessaires pour répondre à cette croissance ;

CONSIDÉRANT QUE la FCM a estimé que le coût de l'infrastructure municipale nécessaire est, en moyenne, de l'ordre de 107 000 \$ par logement ;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût de la mise à niveau de l'infrastructure municipale existante, pour qu'elle soit en bon état, est de l'ordre de 170 milliards de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation des prix de la construction non résidentielle a augmenté de 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités sont confrontées à une flambée des coûts des projets d'infrastructure sans une croissance correspondante des revenus ;

CONSIDÉRANT QUE, contrairement aux recettes fédérales et provinciales, les recettes municipales n'ont pas augmenté au cours des dernières années en même temps que l'inflation, la croissance économique ou la croissance démographique ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à un manque de financement fédéral pour les infrastructures alors que le programme d'infrastructure *Investir dans le Canada*, d'une durée de 10 ans, a pris fin, que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en cours de renégociation et que le Fonds permanent pour le transport en commun devrait entrer en vigueur en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FPCC), anciennement connu sous le nom de Fonds de la taxe sur l'essence, fournit plus de 2,4 milliards de dollars en fonds d'immobilisations annuels directement aux municipalités au moyen d'un mécanisme d'affectation prévisible, et que les municipalités de toutes tailles utilisent le Fonds pour obtenir des résultats directs pour les canadiens en construisant et en renouvelant des infrastructures publiques essentielles, y compris des infrastructures d'approvisionnement en eau, les routes locales, le transport en commun et les installations communautaires, ainsi que les installations culturelles et récréatives.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le gouvernement fédéral travaille avec les signataires de l'entente et les municipalités pour maintenir le FPCC comme source de financement direct, prévisible et à long terme pour les priorités locales en matière d'infrastructure ;

QUE le gouvernement fédéral s'engage, dans son budget de 2024, à mettre en œuvre la prochaine génération de programmes d'infrastructure, y compris un nouveau programme d'infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées et une augmentation du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes ;

QUE le gouvernement fédéral convoque les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » afin de moderniser la façon dont les municipalités sont financées afin de permettre la croissance à long terme du Canada.

ADOPTÉE

2024-04-095

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LES TRÉSORS DU DÔME COMME OBNL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles dédiés à la gestion du Dôme municipal se sont créés un organisme à but non lucratif afin de pouvoir veiller au bon fonctionnement de cette ressource importante ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Les Trésors du Dôme » œuvre maintenant sur le territoire de la Municipalité du canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire reconnaître cet OBNL à titre d'organisme reconnu par la municipalité, ayant accès à tous les avantages associés à cette reconnaissance.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RECONNAÎTRE « Les Trésors du Dôme » à titre d'organisme à but non lucratif municipal.

ADOPTÉE

2024-04-096

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE ENTRE « LES TRÉSORS DU DÔME » ET LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire formaliser le mandat de l'organisme « Les Trésors du Dôme » eu égard à la gestion du dôme (ressourcerie) de la Municipalité du canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE les deux instances ont négocié une entente.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer une entente entre « Les Trésors du Dôme » et la municipalité afin de déléguer la gestion du Dôme a cet organisme à but non lucratif.

ADOPTÉE

2024-04-097

NOMINATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER AU COMITÉ DE DONS DE « LES TRÉSORS DU DÔME »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un élu pour siéger au comité de dons de « Les Trésors du Dôme ».

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la conseillère Shirley Roy soit nommée à titre d'élue pour siéger au comité de dons de « Les Trésors du Dôme »

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE MARS 2024

Durant le mois, nous avons délivré 44 permis comme suit :

| Nombre émis | Type |
|-------------|-------------------------------|
| 7 | Abattage d'arbres résidentiel |
| 1 | Agrandissement d'un bâtiment |
| 3 | Bâtiment accessoire |

| | |
|----|--------------------------|
| 1 | Démolition |
| 7 | Fosse septique |
| 4 | Nouvelle construction |
| 2 | Patio, terrasse, galerie |
| 7 | Puits |
| 4 | Quai |
| 1 | Remblais/Déblais |
| 2 | Rénovation (+5000 \$) |
| 1 | Rénovation (-5000 \$) |
| 4 | Lotissements |
| 44 | TOTAL |

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE MARS 2024

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mars 2024.

2024-04-098

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 3 avril 2024 concernant les factures et les salaires payés au mois de mars et les factures à payer du mois d'avril 2024.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et salaires payés au mois de mars 2024 et les factures à payer du mois d'avril 2024 totalisant 705 102.99 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 3 avril 2024 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-04-099

RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 329 – DU CHEMIN SCOTT À LA FRONTIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES ET DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2021, les membres de l'Association du lac Hughes ont soumis une lettre au conseil détaillant les problèmes de sécurité et les nuisances auxquels font face les résidents du secteur en raison de la vitesse excessive et de la mauvaise utilisation de la route 329 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution d'appui 2021-10-297 pour

appuyer les demandes transmises au ministère des Transports du Québec dans cette lettre, incluant la réduction de la limite de vitesse sur la Route 329 dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la vitesse à 80 km/h entre le chemin Scott et le chemin Cambria a eu un bon effet ;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de cette zone de vitesse à 80 km/h, afin d'y inclure le tronçon entre le chemin Scott et la frontière de la Municipalité de Mille-Isles et du Canton de Gore, est logique et devrait être facilement accepté par les usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore juge important de proposer la réduction de vitesse le long de la route 329 à 80 km/h, et ce, le long du tronçon entre le chemin Scott et la frontière de la Municipalité de Mille-Isles et du Canton de Gore ;

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse de 90 km/h à 80 km/h sur le tronçon de la route 329 entre le chemin Scott et la frontière de la Municipalité de Mille-Isles et du Canton de Gore ;

QU'une copie de la présente résolution est transmise à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports, à madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, ainsi qu'à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

2024-04-100

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – MONSIEUR CHRISTIAN MASSE, INTENDANT ET RESPONSABLE DE L'APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2023-10-327, la municipalité a officialisé l'embauche de monsieur Christian Masse à titre d'intendant et Responsable de l'approvisionnement de la municipalité, et ce, à partir du 25 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Masse a atteint les objectifs fixés à son embauche.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Christian Masse.

ADOPTÉE

2024-04-101

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME CHLOÉ

CHARRETTE, COORDINATRICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2023-11-360, la municipalité a procédé à l'embauche de madame Chloé Charette à titre de coordinatrice des loisirs et vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité évalue son nouveau personnel afin d'assurer qu'elle offre un appui et une formation nécessaire pour permettre au personnel de bien performer dans le poste occupé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prolonger la période de probation de madame Charrette, malgré la satisfaction exprimée pour son travail, pour permettre à la direction d'évaluer davantage l'intégration de cette employée à la communauté Goroise et de formuler un plan d'amélioration continue pour cette employée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

DE PROLONGER la période de probation de madame Chloé Charette pour une période de trois (3) mois.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Demande de précision sur quelques sujets à l'ordre du jour
- Félicitation pour l'activité de Pâques – présence du lapin de Pâques
- Demande d'avoir des données financières disponibles au public relativement au parc du lac Beattie

2024-04-102

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 50.

ADOPTÉE